



Réf. Farde e-Assemblées : 2297896

N° OJ : 64

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/12/2019

Objet : Bains du Centre sis rue du Chevreuil 28 à 1000 Bruxelles.- Projet définitif de convention entre la Ville et le CPAS de Bruxelles relative à la concession de la servitude de passage.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier son article 117, § 1er;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention entre la Ville et le CPAS de Bruxelles destiné à formaliser une servitude de passage au profit de la Ville de Bruxelles en tant que fonds dominant (Bains de Bruxelles, rue du Chevreuil 28, 1000 Bxl, cadastré 9K1058f) et le CPAS de Bruxelles en tant que fonds servant (Résidence Sainte-Gertrude, rue des Capucins 23a, 1000 Bruxelles, cadastré 9K1064f), afin permettre l'évacuation d'une partie des Bains de Bruxelles via la propriété adjacente du CPAS en cas de nécessité;

Considérant que la convention s'inscrit dans le cadre de l'évolution du plan d'évacuation des Bains et de l'aménagement d'une issue de secours supplémentaire via le percement de la façade latérale du premier étage et le placement d'un escalier de secours extérieur, afin d'apporter une réponse rationnelle aux exigences formulées par le SIAMU dans son rapport M.1981.1864/16/CS/dm daté du 23/02/2006;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique :

Le projet définitif de convention entre la Ville de Bruxelles et le CPAS de Bruxelles destiné à formaliser une servitude de passage au profit de la Ville de Bruxelles en tant que fonds dominant (Bains de Bruxelles, rue du Chevreuil 28, 1000 Bxl, cadastré 9K1058f) et le CPAS de Bruxelles en tant que fonds servant (Résidence Sainte-Gertrude, rue des Capucins 23a, 1000 Bruxelles, cadastré 9K1064f), afin permettre l'évacuation d'une partie des Bains de Bruxelles via la propriété adjacente du CPAS en cas de nécessité, est approuvé.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)